



Procès-verbal Du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	3 avril 2025
Date de convocation	27 mars 2025
Organisée par	Le Maire
	PARAVY Jean-Claude
	PUGNOT Bertrand
	PICARD Marie-France
	DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
	COUDURIER Françoise
	MESTRALLET Nadège
Participants	CORDIER Alain
	COUTURIER Annick
	DELABEYE Thierry
	FRIOT Pierre-Yves
	GROS Gilbert
	GUICHERD Nicolas
	MARECHAL Céline
	MOREL-BIRON Odile
	PITAVAL Cyril
Pouvoirs	JARRET Benoît, pouvoir à PICARD Marie-France
	REVEL Daniel, pouvoir à GROS Gilbert
	LABBAY Catherine, pouvoir à DELABEYE Thierry
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie
	KIJEK Muriel
	ROUX Floriane
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	15 mai 2025
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

Présents : 15

Votants : 18

Table des matières

Ordre du jour	4
1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....	4
1.2	Approbation du compte-rendu du 6 février 2025 (L. 2121-15 du CGCT)..... 4
1.3	Vote du compte administratif 2024 5
1.4	Vote du compte de gestion 2024 6
1.5	Affectation du résultat 2024 6
1.6	Révision d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP)..... 7
1.6.1	<i>Révision de l'AP-CP de requalification de la Rue des Ecoles (AP/CP 2024-1)..... 7</i>
1.6.2	<i>Révision de l'AP/CP de la Cantine maternelle (AP/CP 2023-1) 8</i>
1.7	Vote des taux d'impôts locaux 2025 9
1.8	Vote du budget primitif 2025 10
1.9	Conventions et avenants avec la Communauté de communes Val Guiers 15
1.9.1	<i>Avenant convention entretien Esplanade, Terrasse, Voie verte du Guiers, Belvédère des Fils... 15</i>
1.9.2	<i>Convention CCVG refacturation Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc 15</i>
1.9.3	<i>Convention CCVG financement de la section apicole du GDS – frelon asiatique 16</i>
1.9.4	<i>Avenant à la convention CCVG service ADS (instruction des autorisations d'urbanisme)..... 17</i>
1.10	Convention Conseil en énergie partagée – SDES 18
1.11	Modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du PLU 19
1.12	RH – Convention CDG 73 participation prévoyance santé 20
1.13	RH – Actualisation autorisation de remplacement des agents titulaires absents..... 21
1.14	Subvention TPE – SAS Gâteaux Labully - M. Jean-Philippe BAVUZ..... 22
1.15	Garanties d'emprunts OPAC 23
1.15.1	<i>Garantie d'emprunt OPAC pour la réhabilitation de l'immeuble Roselière 24</i>
1.15.2	<i>Garantie d'emprunt OPAC pour la réhabilitation de l'immeuble Iris 24</i>
2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION	24
2.2	Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal 24
2.3	Compte rendu des commissions communales 25
2.3.1	<i>Affaires scolaires (Marie-France PICARD)..... 25</i>
2.3.2	<i>Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)..... 25</i>
2.3.3	<i>Vie associative et Culture (Benoît JARRET) 25</i>
2.3.4	<i>Affaires Sociales (Françoise COUDURIER) 25</i>
2.3.5	<i>Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT) 26</i>
2.3.6	<i>Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET) 26</i>

2.4	Compte rendu des réunions intercommunales.....	27
2.5	Dossiers des Communes déléguées.....	27
2.5.1	<i>Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens</i>	27
2.5.2	<i>Commune déléguée de Grésin</i>	27
2.6	Questions diverses.....	29

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal du 6 février 2025 (L. 2121-15 du CGCT)
- Vote du compte administratif 2024
- Vote du compte de gestion 2024
- Affectation du résultat 2024
- Révision de l'AP-CP Requalification de la Rue des Ecoles
- Révision de l'AP-CP Cantine maternelle
- Vote des taux d'impôts locaux 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Avenant à la convention CCVG entretien de l'esplanade du Guiers
- Convention CCVG refacturation Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc
- Convention CCVG financement de la section apicole du groupement de défense des Savoie (frelon asiatique)
- Convention CCVG service ADS (instruction des autorisations d'urbanisme)
- Convention Conseil en énergie partagée – SDES
- Modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du PLU
- RH – Convention CDG 73 participation prévoyance santé
- RH – Actualisation autorisation de remplacement des agents titulaires absents
- Subvention TPE – M. Jean-Philippe BAVUZ
- Garanties d'emprunt OPAC (2 dossiers)

Points à aborder :

- Information annuelle sur les indemnités des élus (à étudier avant le vote du BP)
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du compte-rendu du 6 février 2025 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2025 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

M. Nicolas GUICHERD, absent en début de séance, rejoint le Conseil municipal à 20h20.

1.3 Vote du compte administratif 2024

Le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement.

Dans l'ensemble, l'exécution est comparable à celle des exercices précédents, avec globalement des consommations inférieures aux crédits ouverts.

En fonctionnement, sur certains comptes il existe des écarts raisonnables entre les réalisations et les montants budgétés initialement. Le changement de plan de compte et les évolutions d'imputations budgétaires suite au passage en M57 expliquent pour l'essentiel les écarts pour des dépenses qui ont été réalisées à des comptes différents de ceux initialement envisagés.

Parmi les charges, les dépenses d'énergies étaient prévues pour augmenter en raison de la conjoncture et il s'avère que les prévisions des syndicats d'énergie (SDES, SYANE) étaient fiables voire prudentes, ce qui donne satisfaction sur les taux de réalisation.

En fonctionnement, le taux de crédits consommés est cette année encore un peu inférieur aux prévisions, principalement en raison de dépenses anticipées qui se sont avérées moins élevées en pratique (fluides notamment, bien qu'en augmentation) ou de dépenses budgétées mais non réclamées par les débiteurs ou pas exécutées par les prestataires (redevance au SYCLUM, mutualisation du RGD 73 ou entretien des terrains sportifs) ou encore de dépenses maîtrisées (charges de personnel, voirie etc.).

Les recettes sont globalement fidèles aux prévisions, avec quelques rares bonnes surprises notamment sur la nouvelle dotation aménités rurales, qui n'était pas attendue.

En investissement, les crédits employés en dépenses sont inférieurs aux crédits ouverts, générant des « restes à réaliser » (notamment fin du gymnase) comme chaque année, ce qui est normal lorsque les réalisations sont pluriannuelles. En recettes, quelques décalages de versements de subventions, générateurs là aussi de « restes à réaliser », dont certaines ont fait l'objet de demande de versements, d'autres sont notifiées mais toujours en attente (subventions régions notamment).

En résumé, les dépenses et recettes réalisées se totalisent à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 626 463.71	2 758 520.95
Section d'investissement	1 491 592.02	1 220 787.72

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants (en euros) :

Section de Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2024 + 132 057.24

Résultats antérieurs reportés + 517 197.11

Soit un résultat cumulé de + 649 254.35

Section d'investissement

Résultats de l'exercice 2024 - 270 804.30

Résultats antérieurs reportés +285 264.32

Restes à réaliser 2024 - 28 059.00

Soit un résultat cumulé de - 13 598.98

M. le Maire indique que ces résultats sont conformes au Compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune, puis quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur sa gestion, conformément aux dispositions prévues par l'article 2121-14 du CGCT.

M. le Maire étant sorti de la salle, les membres du Conseil municipal élisent à l'unanimité M. Bertrand PUGNOT, Maire délégué de Grésin, pour présider la séance et le vote relatifs au Compte administratif 2024.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour approuver le Compte administratif 2024, conforme au Compte de gestion.

Délibération sans vote du Maire :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (17)

1.4 Vote du compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le Maire explique par ailleurs qu'à compter de l'année prochaine la Commune devrait passer au Compte financier unique (CFU) qui vient réformer le compte administratif et le compte de gestion pour y substituer un document unique au contenu similaire mais modernisé. Il sera présenté au Conseil municipal dans les prochains mois.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les résultats sont les mêmes que ceux du compte administratif. Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Il convient donc de délibérer pour approuver ce compte de gestion 2024.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.5 Affectation du résultat 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent pour rappel comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2024	+ 132 057.24
Résultats antérieurs reportés	+ 517 197.11
Soit un résultat cumulé de	+ 649 254.35

Section d'investissement

Résultats de l'exercice 2024	- 270 804.30
Résultats antérieurs reportés	+285 264.32
Restes à réaliser 2024	- 28 059.00
Soit un résultat cumulé de	- 13 598.98

Le Conseil municipal doit délibérer pour décider d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de l'affecter de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 13 598.98 €
- Reliquat du résultat de fonctionnement (compte R002) : 635 655.37 €

Le Conseil en décide ainsi.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.6 Révision d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux articles R. 2311-9 et L. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe déjà trois opérations faisant l'objet d'AP / CP actuellement : celle du restaurant scolaire pour l'école maternelle 1, 2, 3 Soleil, celle du projet de sécurisation de la Rue des Ecoles et celle de la rénovation de la Mairie. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère *pluriannuel* se rapportant à un projet déterminé. Les crédits de paiement correspondent à la mobilisation *annuelle* des moyens à prévoir pour la réalisation de l'autorisation de programme.

Le Maire explique que les montants inscrits en section d'investissement aux opérations correspondantes dans le budget primitif 2025 doivent correspondre exactement aux montants des crédits de paiement votés par le Conseil municipal pour 2025. Il est donc nécessaire de réviser deux AP/CP.

1.6.1 Révision de l'AP-CP de requalification de la Rue des Ecoles (AP/CP 2024-1)

Le Maire rappelle qu'un AP / CP 2024-1 pour le projet de sécurisation de la route des écoles, a été créé par délibération n°2024-04-31 du 04 avril 2022 comme suit :

AP	Montant TTC estimatif de l'AP	CP 2024 (Y compris les RAR)	CP 2025
2024-1	843 200€	79 700,00€	763 500€

Il rappelle qu'en 2024, la commune a lancé la consultation pour un maître d'œuvre et que c'est EPODE qui a été retenu après avoir obtenu la meilleure notation. Suivant les résultats de la consultation et les documents préparatoires, les dépenses montant de dépenses à prévoir sur 2025 et 2026 peuvent être affinées.

Sur les autorisations de programme, le montant est actualisé suite à la consultation et aux contrats à passer hors maîtrise d'œuvre.

Sur la répartition des crédits de paiement :

- Seuls les frais de parution du marché de maîtrise d'œuvre ont été supportés par la commune en 2024,
- Peuvent être prévus pour 2025 : une partie des frais de maîtrise d'œuvre ainsi que divers frais annexes éventuels (géomètre, diagnostics, ...)
- Les dépenses de travaux seront réalisées en 2026.

Le Maire propose donc d'ajuster l'AP/CP comme suit :

AP 2024-1	AP initiale 04/04/2024 Délibération 2024-04-31	AP révisée 03/04/2025
Montant AP	843 200 €	911 200 €
CP 2024	79 700 €	405.54 €
CP 2025	763 500 €	31 920.00 €
CP 2026	---	878 874.46 €

Il rappelle qu'il est prévu d'équilibrer ces dépenses comme suit :

- Produits des amendes de police pour la maîtrise d'œuvre : 11 400€
- Produits des amendes de police pour la réalisation des travaux : 188 308€
- Contribution du département : à définir mais acquis pour le revêtement.
- FDEC : 4 500€
- Emprunt

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver la révision n°1 de l'AP/CP 2024-1 telle que proposée ;
- Valider la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Dire que les crédits correspondants à l'année 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.6.2 Révision de l'AP/CP de la Cantine maternelle (AP/CP 2023-1)

Le Maire rappelle que l'AP/CP créé par délibération n°2023-04-15 du 6 avril 2023 pour le projet de construction d'une cantine maternelle avait déjà été révisé, la dernière fois par délibération n°2024-12-74 du 5 décembre 2024 comme suit :

Montant de l'AP	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025 et suivants
1 147 495.51 €	69 596.20 €	698 338.89 €	379 019.17 €

Le Maire explique que 541.25€ ont été acquittés en 2022 pour régler la parution de l'annonce légale du marché de maîtrise d'œuvre

Par ailleurs, dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, sur les exercices 2022 à 2024, 768 476.34€ ont été mandatés au total, correspondant au paiement des parutions, des divers travaux réalisés par les entreprises retenues dans le cadre du marché de construction (13 lots), de quelques travaux annexes, des différentes missions des bureaux de contrôle et aux parts de mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte.

A ce jour les dépenses qu'il reste à prévoir sont :

- Le solde de la maîtrise d'œuvre,
- Le solde de la mission contrôle technique,
- Le solde de la mission SPS,
- Le solde des travaux du marché afférent, le solde des travaux annexes,

Pour un total de crédit de paiement à ouvrir pour 2025 de 402 873.66€.

Le Maire propose donc d'ajuster l'AP/CP comme suit :

AP 2023-1	AP initiale 06/04/2023 Délibération 2023-04-15	Révision 1 04/04/2024 Délibération 2024-04-30	Révision 2 05/12/2024 Délibération 2024-12-74	Révision 3 03/04/2025
Montant de l'AP	960 000.00 €	1 107 556.00 €	1 147 495.51 €	1 171 110.00 €
Mandaté 2022	541.25 €	541.25 €	541.25 €	541.25 €
CP 2023	94 086.00 €	69 596.20 €	69 596.20 €	69 596.20 €
CP 2024	865 372.75 €	991 920.00 €	698 338.89 €	698 338.89 €
CP 2025	---	45 498.55 €	379 019.17 €	402 633.66 €

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver la révision n°3 de l'AP/CP2023-1 tel que proposée,
- Dire que les crédits correspondant à l'année 2025 seront inscrits au budget primitif de l'exercice

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.7 Vote des taux d'impôts locaux 2025

Le Maire indique que la Mairie a reçu les notifications des produits fiscaux attendus : les bases des impôts directs sont revalorisées nationalement de 1,7 % par rapport à l'année précédente. En fait, les évolutions des bases sont plus importantes :

- pour la taxe foncière, les constructions devenues habitables ou utilisables augmentent plus fortement les bases, ce qui permet une progression des recettes sans avoir à modifier les taux.
- pour la taxe d'habitation (résidences secondaires), la base diminue au contraire, suite à des correctifs apportés en loi de finances ou par les services de la Direction des finances publiques pour mieux correspondre aux résidences secondaires.

Les règles de lien entre les taxes demeurent : le Conseil ne peut pas modifier les taux s'il ne commence pas par modifier celui de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Mais une possibilité de dérogation existe cette année pour la Taxe d'habitation. Il est rappelé que le taux de celle-ci, figé de 2020 à 2023, est de nouveau à voter mais ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et locaux assimilés (locaux meublés non affectés à l'habitation principale ...). Il est possible de la faire évoluer si elle reste inférieure à une moyenne et dans des limites très strictes. La commune remplit ces conditions et il est possible de faire évoluer la taxe d'habitation, sans modifier les autres taux, de 0.77 point, soit un passage de 9.09% à 9.86% pour un produit attendu qui passerait de 42 844€ en 46 476€.

La taxe d'habitation n'étant plus un impôt général touchant une majorité de ménage mais un impôt résiduel ne touchant que les résidences secondaires, le Maire propose de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation selon les possibilités permises mais de ne pas modifier les taux de taxes foncières (inchangés depuis 2022), comme suit :

	Taux 2025	Pour mémoire taux 2024
Taxe Foncière – Propriétés bâties	20.95 %	20.95 %
Taxe Foncière – Propriétés non bâties	50.26 %	50.26 %
Taxe d'habitation	9.86 %	9.09 %

Il convient donc pour le Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider des taux des taxes directes locales comme proposé ci-dessus.
- Charger le Maire de notifier cette délibération et l'état 1259 complété aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.8 Vote du budget primitif 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire présente aux membres du Conseil municipal un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune en 2024, conformément aux nouvelles obligations légales issues de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il s'agit des montants bruts, soumis à certaines retenues.

Il présente ensuite les réflexions de la commission des finances et les propositions de budgétisation.

Il commence par rappeler quelques éléments de cadrage :

En contexte général, la préparation des budgets locaux a souffert des incertitudes liées changements de gouvernements, chacun ayant avancé des propositions budgétaires différentes, qui ne sont pas toutes allées au bout. La loi de finances finalement votée tardivement comporte un certain nombre de mesures affectant les collectivités territoriales et donc la commune :

- nous avons échappé aux mesures les plus radicales concernant par exemple le plafonnement du FCTVA et la limitation de son champ, ce qui aurait diminué d'autant les recettes d'investissement ;
- nous subissons certaines diminutions de dotations de compensation comme la DCRTP ;
- la seule ressource vraiment indexée est la base des impositions directes : du coup, la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales par la Taxe foncière départementale ne nous pénalise pas, alors que les collectivités compensées par des fractions de TVA voient leurs compensations gelées ;
- les dotations principales comme la DGF sont aussi touchées, avec la diminution de la dotation forfaitaire, heureusement compensée par le dynamisme de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la dotation Bourgs Centres ;
- les dotations indirectes seront aussi touchées, les enveloppes nationales finançant les subventions de l'Etat étant réduite, particulièrement le Fond Vert ;
- les collectivités sont amenées à subir une forte hausse des charges pour financer le déficit de la CNRACL, étalée sur quatre ans ;
- enfin, nos moyens limités nous font échapper à un nouveau prélèvement sur les collectivités plus favorisées : le DILICO.

Avant d'entrer dans le détail des dépenses, le maire rappelle les données de cadrage présentées habituellement :

- l'évolution des dotations

Du point de vue des dotations, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a baissé cette année d'environ 14.000,00€, de sorte que le dynamisme de quelques autres recettes fiscales indépendantes des taux votés est plutôt annihilé par cette baisse.

Sur les dotations de l'Etat, la Commune percevra au total 364 659,00€ de Dotation globale de fonctionnement (DGF) dont :

- 155 141,00€ de dotation forfaitaire,

- 209 518,00€ de Dotation de solidarité rurale (DSR) à savoir 87 710,00€ pour la fraction « péréquation » et 121 808,00€ pour la fraction « bourg-centre », soit une évolution respectivement de +10 350,00€ (péréquation) +7 404,00€ (bourg-centre) par rapport à l'exercice antérieur. La DSR totale évolue d'environ +12%.

S'ajoutent 333€ de dotation élu local (DPEL).

- l'évolution de la fiscalité

Du point de vue des recettes fiscales, le taux de revalorisation nationale de la base des impôts locaux a été augmenté d'1,7%. Sur la commune, les bases du foncier bâti ont augmenté d'environ 5,5% mais celle de la taxe d'habitation ont baissé de 11%.

- l'évolution de l'endettement

Le graphique montre notre position dans la trajectoire. Il n'est pas prévu de contracter un emprunt cette année, la capacité d'endettement étant conservée pour un projet peu aidé comme la sécurisation de la rue des Ecoles, qui nécessitera un emprunt en 2026.

M. FRIOT fait remarquer que l'endettement rebaissera sensiblement à partir de 2031, ce qui fait un endettement assez élevé pour l'intégralité du prochain mandat, surtout du point de vue de l'inflation et de la baisse des recettes. Il demande si la Commune est au maximum de sa capacité d'endettement.

Le Maire répond que la marge est plus réduite, et qu'effectivement il n'y a plus de marge de 400.000€ à 500.000€ comme cela pouvait être le cas auparavant. Il y a des dépenses engagées et programmées sur plusieurs années qui impactent donc les marges de manœuvre d'une année sur l'autre.

M. FRIOT dit que si l'endettement continue, il n'y aura plus de marge dans les années à venir pour financer de l'investissement du fait des emprunts et étalement d'opérations en cours.

Le Maire répond que c'est effectivement l'intérêt de ne pas financer n'importe quel projet par recours à l'emprunt, et de privilégier des projets qui ont dû sens dans la durée, au-delà d'une seule mandature.

Mme COUDURIER dit qu'il est important de se concentrer sur l'essentiel, prioriser ce qui est vraiment important à financer, quitte à n'avoir qu'un ou deux projets sur lesquels se concentrer chaque année, plutôt que de s'éparpiller et limiter les capacités de financement de l'investissement chaque année ensuite.

Le Maire présente ensuite les perspectives concrètes du budget :

En fonctionnement, en dépenses, comme l'année passée, il a été décidé de reconduire les prévisions quand le réalisé 2024 correspondait à la prévision et d'ajuster les montants à la hausse ou à la baisse pour coller davantage à ce qui a été réalisé lorsqu'il y avait un écart. D'importants efforts d'anticipation et de fiabilisation des prévisions ont été faits au secrétariat général de la Mairie ; suite aux renouvellement intervenus, l'ensemble des agents ont désormais une année de recul sur le budget communal sous M57 et une maîtrise plus fine du fonctionnement.

Certaines variations ponctuelles de dépenses comme de recettes ont été prises en compte pour ajuster les montants (fluides, hausse des cotisations patronales sur les salaires, évolution de la participation aux frais du SIVU du Mont Tournier par exemple), étant précisé que le contexte d'inflation est certes moins soutenu que l'année dernière mais continue de produire des effets visibles maintenant une pression à la hausse sur les coûts de fonctionnement.

Un poste de dépense évolue à nouveau cette année : les charges de personnel cela s'explique par les revalorisations des cotisations patronales votées dans le cadre de l'adoption du budget de l'Etat, dont la hausse de cotisation pour les agents CNRA. Une marge a également été ajoutée pour permettre le

recrutement éventuel d'agents dans la collectivité. Une fois les crédits budgétaires votés, il faudra poursuivre la réflexion pour décider notamment d'entériner le recrutement d'un agent administratif responsable des sujets techniques, d'un agent technique en charge entre autres de la surveillance du gymnase, voire d'un policier municipal. A noter que le recrutement de contractuels, contenu en 2024, repart légèrement actuellement en raison d'arrêts maladie en cours au service scolaire (restauration, entretien des locaux), mais la Commune est assurée pour les absences prolongées d'agent, ce qui permet de réduire l'impact financier des absences d'agents.

L'effort porté pour maîtriser les dépenses de fonctionnement permet de dégager un montant pour le virement à la **section d'investissement** de 354 490,17. Le total dégagé pour l'investissement hors restes à réaliser est de 430 544,53€. Il y a une nette amélioration par rapport à l'année passée où les effets de l'inflation étaient massifs sur certains postes, sans permettre toutefois de retrouver les montants plus confortables d'il y a quelques années, d'autant que les opérations engagées nécessitent des abondements qui viennent quasi automatiquement grever le montant à répartir sur des nouvelles opérations. A noter qu'il n'y a qu'un produit de cession qui devrait venir abonder la trésorerie : la cession de la parcelle dans la zone du Contin pour le projet ID'CARBON.

Le Maire précise que plusieurs dossiers de demande de subventions sont en attente de décision (sur la cantine maternelle notamment ou la voirie) et que d'autres seront déposés prochainement ou complétés (sécurisation de la Rue des écoles, dossiers FREE pour la voirie). Il rappelle que tant qu'elle n'est pas notifiée, une subvention n'est pas inscrite au budget dans les recettes d'investissement. Il faut donc décider quels projets sont à inscrire au budget primitif dans l'attente des notifications relatives à ces subventions qui permettront ensuite de planifier d'autres projets et de les inscrire en investissement.

Le détail des répartitions de crédits en fonctionnement comme en investissement sont ensuite exposés aux élus.

Le Maire propose des arbitrages pour pouvoir boucler le budget d'investissement :

- Ne pas rajouter dès à présent à l'opération 1014 « Signalétique lieux de rencontre » un montant supplémentaire lié à la maîtrise d'œuvre du projet « centre-bourg », qui a fait l'objet de l'appel à projet LEADER, pour le réintégrer plus tard par décision modificative quand les marges de manœuvre seront dégagées sur d'autres dossiers ;
- Abaisser une partie du montant estimé de SPS sur les travaux de la rue des Ecoles (opération 1004) pour l'année 2025 qui avait été surévalués par prudence ;
- Ajuster l'estimatif des travaux de la Mairie (opération 61) un peu à la baisse, dans l'attente des résultats effectifs de la consultation d'entreprises.

M. FRIOT fait remarquer qu'il y a des bâtiments communaux qui ne sont pas occupés, il s'agit de bâtiments vieillissants dont la Commune ne fera rien, ce sont des immobilisations qui vont finir par coûter de l'argent à la Commune alors qu'elles pourraient rapporter des recettes.

Le Maire répond que cela fait effectivement partie des pistes de dégagement de marge de manœuvre en cours d'année, s'agissant de l'immeuble Debauge.

Mme MESTRALLET dit que la première étape serait de faire évaluer le bien et de le mettre en priorité dans l'année pour une mise en vente.

M. FRIOT ajoute que cela évitera aussi à la Mairie des dépenses contraignantes, sachant que les projets d'investissements sont plutôt ailleurs pour la Commune.

Mme COUDURIER relève qu'il y a déjà un gros patrimoine communal et qu'il y a déjà beaucoup de travaux à faire sur les bâtiments qui servent.

Mme MOREL-BIRON est d'accord mais fait remarquer que l'objectif du vote de ce jour est de trouver où limiter les dépenses plus que de trouver des recettes au cours de l'année.

M. FRIOT revient sur le problème des points d'eau incendie (PEI) qu'il va falloir remplacer et qu'en l'état il n'est pas inscrit au budget à défaut de crédits alors qu'il s'agissait d'une des priorités fixées en début de mandat. Il s'agit de dépenses sécuritaires qu'il estime primordial de réaliser. Il explique être d'accord pour limiter certaines dépenses en attendant de dégager des marges, mais à condition qu'effectivement il y ait notamment cession de biens qui ne servent pas et peuvent être cédés.

Le Maire explique qu'il y aurait aussi une autre piste à Saint Maurice où un terrain est proposé à la vente sur une orientation d'aménagement et de programmation pour une opération immobilière qui devrait permettre de faire rentrer des recettes.

Mme MESTRALLET demande s'il ne serait pas plus aisé de le vendre s'il s'agissait de lot à construire.

Mme MOREL-BIRON fait remarquer que pour pouvoir vendre en lots, il faut faire intervenir un géomètre, prévoir des aménagements et viabilisations minimales ce qui implique à nouveau des dépenses pour la Commune.

M. FRIOT fait remarquer que sur les travaux d'investissement, souvent le coût des opérations au final dépasse les estimations ou objectifs de départ et qu'il est important d'en avoir conscience avant de lancer de nouvelles opérations.

Mme MARECHAL suggère de revendre le terrain acquis pour une éventuelle extension de la MSP car la Commune n'est de toutes façons pas en mesure de construire un tel projet.

Le Maire dit qu'il y aura des dossiers prioritaires pour lesquels il faudra trouver des financements en cours d'année, notamment le remplacement des rideaux de la maternelle, les travaux de voirie exceptionnels suite aux intempéries et les PEI.

Les élus déplorent que malgré les concessions budgétaires, il manque encore de quoi financer des opérations qui paraissent essentielles.

M. FRIOT soulève qu'il peut y avoir des pistes d'économies aussi sur le coût des repas de cantine actuellement acheté à la cuisine centrale.

Mme PICARD dit qu'elle n'est pas satisfaite si le budget d'investissement n'inscrit pas de crédits pour la dernière tranche de la rénovation de l'école élémentaire, chantier lancé depuis plus de 4 ans, chaque année reporté et qui va arriver en fin de mandat sans que l'intégralité de la rénovation n'ait abouti. Elle estime que ça n'a pas de sens d'avoir engagé la rénovation de l'école et de ne pas la finir, et regrette d'avoir accepté d'échelonner dans le temps les dépenses puisqu'au final cela expose au report indéfini des dernières tranches de l'opération lorsque les crédits des années concernées manquent.

Mme MESTRALLET fait remarquer qu'il y a eu trop de report d'opérations à réaliser et qu'il y a désormais des contraintes puisqu'il n'y a plus le choix sur certains dossiers. La vente de biens immobiliers non utilisés est une piste pour dégager des fonds.

M. GROS souligne que les ventes immobilières n'abondent le budget qu'une seule fois, et que ce ne sont pas des recettes dans la durée.

Le Maire demande aux conseillers comment ils souhaitent boucler le programme d'investissement si ses propositions ne sont pas retenues en l'état.

Après diverses discussions autour de la difficulté de clore le budget Mme MOREL-BIRON fait remarquer qu'il faut de toutes façons trancher pour avancer. Les élus décident notamment d'ajouter en fonctionnement les recettes escomptées pour les coupes de bois, et de retenir un abondement de la section d'investissement afin de ne pas retarder les travaux de l'école élémentaire, dont le calendrier est contraint par les vacances scolaires.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour arrêter le budget primitif 2025. Il est arrêté comme conformément au document débattu en séance et annexé à la délibération, selon le tableau suivant :

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
Section de fonctionnement	3 324 157.72	3 324 157.72
Section d'investissement	1 818 434.38	1 818 434.38

Le budget primitif 2025 est adopté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

En outre, le Maire rappelle qu'avec le passage à la nomenclature budgétaire M57, il n'est plus possible de prévoir de « dépenses imprévues », le compte ne figurant pas dans cette nouvelle nomenclature. En contrepartie, le Conseil municipal conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite qu'il fixe, qui peut aller jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette fongibilité, il en est rendu compte au Conseil municipal suivant.

Il est proposé d'utiliser cette possibilité et de fixer ces limites comme suit :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

En conséquence de l'adoption du budget, le Conseil municipal décide de mettre en concordance avec le budget primitif l'AP/CP n°2023-2 par une révision n°2 comme suit :

AP 2023-2	AP initiale 06/04/2023 Délibération 2023-04-16	Révision 1 05/12/2024 Délibération 2024-12-73	AP révisée 03/04/2025
Montant AP	465 000.00 €	440 164.60 €	440 164.60 €
CP 2023	48 000.00 €	24 156.00 €	24 156.00 €
CP 2024	417 000.00 €	21 146.91 €	21 146.91 €
CP 2025	---	394 861.69 €	374 561.69 €
CP 2026	---	---	20 300.00 €

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.9 Conventions et avenants avec la Communauté de communes Val Guiers

Le Maire explique qu'il convient de valider des avenants à diverses conventions passées avec la CCVG, certaines en raison des arbitrages budgétaires validés côté Communauté de commune.

1.9.1 Avenant convention entretien Esplanade, Terrasse, Voie verte du Guiers, Belvédère des Fils

Dans le cadre du programme des aménagements de valorisation touristiques sur l'espace de la Glière appelés Esplanade, Terrasse et Voie vert du Guiers, une convention de mise à disposition et entretien avait été signée entre la Commune et la CCVG en 2022.

La réalisation des projets d'aménagement de la Terrasse, de l'Esplanade et de la voie verte du Guiers nécessite de mettre à jour ladite convention par avenant, pour prendre en compte l'implantation des ouvrages.

Les principales modifications apportées par cet avenant sont :

- La désignation des parcelles communales supportant l'aménagement des abords de la terrasse du Guiers puisqu'initialement il n'était prévu que la Terrasse. Sont donc ajoutées à la convention les parcelles cadastrées section OA n°1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1009, 1010, 1717, 997, 2107.
- La désignation des parcelles communales supportant l'aménagement de l'Esplanade du Guiers, soit les parcelles OA 1731 et OA 997 et le domaine public le long du Guiers.
- La désignation des parcelles communales supportant l'aménagement de la voie verte du Guiers, puisqu'il était prévu initialement que la voie soit implantée le long du Guiers et que le tracé a évolué. Il faut donc intégrer les parcelles dans la ZAE du Contin section OA n°2481, 2242, 2243, 1888, 1887, 1882, 2476, 2008, 1997, 2263, le domaine public de la voie communale « de la Glière ».

Pour mémoire, la commune de St Genix aura pour obligation l'entretien des sites aménagés (tonte des pelouses, balayage et déneigement, collecte des déchets au sol et dans les poubelles, entretien des tables de pique-nique, des bancs, des poubelles et autres petits mobiliers, gestion de l'éclairage public le cas échéant...) à l'exception des sites dont elle n'est pas propriétaire.

La Communauté de Communes aura pour obligation l'entretien :

- De la voie verte en site propre le long de la RD 916a (une convention est en cours entre le Département 73 et la CCVG) ;
- De la chaussée en « Chaucidou » sur la voie ZA du CONTIN ;
- Des pontons suspendus du belvédère des Fils ;
- De la signalétiques (hors réglementation du code de la route) ;
- Des Arceaux vélos ;
- Des vélos décoratifs et autres œuvres monumentales.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.9.2 Convention CCVG refacturation Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc

Depuis la réforme de l'organisation de la structure, c'est la Communauté de Communes qui adhère au GIP Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (GIP RGD SMB). Cette adhésion permet aux Communes

membres d'accéder aux services qu'offre la RGD qui a pour missions principales d'organiser et structurer un système de base de données certifiées, de mutualiser l'acquisition et la mise à jour des données et de les diffuser via des SIG (système d'informations géographique). La nouvelle organisation de la RGD impose l'adhésion via les EPCI plutôt que les Communes, ce qui permet en outre d'en diminuer le coût total.

Au quotidien, cette régie permet notamment d'alimenter le Géoportail des Savoie, et met à disposition des collectivités divers logiciels. Les services de la Mairie utilisent notamment quotidiennement RIS NET qui permet de visualiser les données du réseau d'information et de Service des Savoie et de superposer un grand nombre de cartographies : cadastre, photographie aérienne, carte IGN, PLU, PPR, servitudes etc. Il est indispensable dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ou pour connaître le propriétaire d'une parcelle.

Le Géoportail des Savoie, alimenté par la RGD SMB est cette fois un outil permettant à tout citoyen d'accéder aux données descriptives de base du territoire des deux Savoie : cartes et plans IGN, photographie aérienne, cadastre, Plans Locaux d'Urbanisme.

Il convient donc de signer une convention pour régler les modalités financières de la refacturation par la CCVG aux Communes membres de cette adhésion. La cotisation totale s'élève à 14.000€/an. La CCVG gardera à sa charge 2.642,00€ qui correspondent à la cotisation qu'elle payait avant l'obligation d'adhésion unique pour l'ensemble de ses communes membres, et répartira les 11.358,00€ restant entre les Communes membres, au prorata de leurs populations INSEE. Cela représente un coût pour St Genix de 2.722,17€ pour 2025, avec un rattrapage pour les exercices 2023 et 2024 d'un montant total de 5 444,33€.

Il convient donc de délibérer pour approuver les termes de la convention, autoriser le Maire à signer la convention afférente et rappeler que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.9.3 Convention CCVG financement de la section apicole du GDS – frelon asiatique

En mars 2024, le Conseil communautaire avait approuvé une convention de financement de la section apicole du groupement de défense (GDS) des Savoie, qui participera à la surveillance et à la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, mission confiée par l'Etat. A cette occasion, la CCVG avait acté qu'elle serait la seule interlocutrice mutualisée de la section apicole du GDS, pour financer cette action environnementale. Elle verse chaque année une participation financière à cette section.

En conséquence, la même délibération prévoyait la refacturation des sommes engagées aux Communes membres selon la répartition au prorata habitants. Il convient aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet de convention qui prévoit notamment que la participation de chaque commune sera égale à :

(Nombre d'habitant de la commune / Nombre d'habitant de la CCVG) x Participation de la CCVG

Le nombre d'habitant sera mis à jour chaque année en fonction de la mise à jour de la population INSEE.

Là encore un rattrapage sera fait pour 2024, soit 7.857,11€ répartis entre les 12 584 habitants soit 1.883,11€ pour St Genix à payer en 2025 en plus de remboursement qui sera dû pour cette année.

Il convient donc de délibérer pour approuver les termes de la convention, autoriser le Maire à signer la convention afférente et rappeler que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Mme MOREL-BIRON demande comment fonctionne les missions du GDS, et s'ils n'interviennent que sur les nids découverts.

Mme PICARD confirme et explique qu'il faut faire le signalement sur la plateforme dédiée pour qu'ensuite le GDS intervienne.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.9.4 Avenant à la convention CCVG service ADS (instruction des autorisations d'urbanisme)

Par délibération du 24 février 2015, la communauté de communes Val Guiers a créé un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au bénéfice des communes membres de la communauté de communes Val Guiers et des communes membres de la communauté de communes historique des Vallons du Guiers.

En effet, en application de ses statuts et notamment de la rubrique III) « Autre compétences » la communauté de communes Val Guiers peut assurer des prestations de services pour le compte d'une Collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, conformément à l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, une convention a été signée par chaque commune historiquement pour constituer un service unifié pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Lors du débat d'orientations budgétaires précédant l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2025 au Conseil communautaire, il a été confirmé le bien-fondé de la mise à disposition du service communautaire à ses communes membres. Il a en revanche été rappelé que la Communauté de communes n'étant pas compétente en matière d'urbanisme réglementaire, il faisait sens que la totalité du coût du service soit supporté par les communes membres compétentes en la matière.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les conditions financières de la convention initiale afin de tirer les conséquences de cette conclusion, la CCVG ayant adopté son budget selon cette hypothèse.

Seuls les articles 16, 17, 18 de la convention initiale font l'objet d'une modification. Le reste de la convention initiale reste applicable. Ces articles prévoient notamment :

- **L'article 16** : Calcul des participations financières des communes et de la communauté de communes Val Guiers :

La communauté de communes Val Guiers et chaque commune adhérente s'acquittera d'une participation variable (PV) calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits dans l'année considérée, selon les prix unitaires suivants :

Coût instruction dossier CU(b) ou DP ou PD : 35,00 €/dossier ;

Coût instruction dossier PC ou PA : 100,00€/dossier.

La participation variable de la communauté de communes correspond aux coûts d'instruction de ses propres demandes de dossier d'autorisation ou actes relatifs à l'occupation du sol et à l'ensemble des dossiers situés dans le périmètre des zones d'activités économiques désignées d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire.

La participation variable de chaque commune correspond aux coûts d'instruction des dossiers situés sur leur territoire respectif déduction faite des dossiers propres à la communauté de communes ou

situés dans le périmètre des zones d'activités économiques désignées d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire.

Si les participations communales et communautaires ne permettent pas d'équilibrer les dépenses générées par le fonctionnement du service d'application du droit du sol mis à disposition par la communauté de communes à ces communes membres, ces dernières supporteront le solde selon la répartition du *prorata* habitant.

- **L'article 17** « Calcul des participations des communautés de communes » est donc supprimé.
- **L'article 18** « Prévisionnel sur une année » :
 - 1) Dépense globale annuelle (constatée 2024) : 87 416,00 € TTC = D
 - 2) Participation variable des communes : 28 500,00 € TTC = PVc
 - 3) Participation variable de la communauté de communes : 905,00 € TTC = PVcc
 - 4) Déficit de fonctionnement annuel : DF = D – PVc – PVcc
DF = 87 416,00 € - 28 500,00 € - 905,00 € = 58 011,00 €
 - 5) Répartition du déficit aux communes au *prorata* habitant :
Soit pour la commune de St Genix-les-Villages représentant 23,7% de la population de Val Guiers, la somme de 2 494,47 € TTC.
Soit une participation globale de PV = 7 775,00 € + 13 735,30 € = 21 510,30 €.

Il convient donc de délibérer pour approuver les termes de la convention, autoriser le Maire à signer la convention afférente et dire que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Mme MESTRALLET demande le nombre de permis de construire délivrés. Le Maire répond qu'il y en a eu environ 35.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.10 Convention Conseil en énergie partagée – SDES

L'adjoint à l'environnement et au développement durable rappelle que la Commune bénéficie actuellement du Conseil en énergie partagé, depuis l'adhésion autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021.

En effet depuis 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les Communes adhérentes au SDES. A ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques, qui est, pour la Commune, M. FOURNIER.

Ses services ont donné satisfaction à la Commune et permettent notamment de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé, de son analyse et de ses conseils dans divers chantiers en cours ou à venir en matière de rénovation thermique ou d'économies d'énergie. La convention qui avait été signée pour une durée de 4 ans en 2021 arrive à échéance et il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion.

La prestation de base comprend notamment :

- Un bilan mis à jour annuellement, des consommations d'énergie identifiées sur le patrimoine du bénéficiaire et portant à minima sur les trois dernières années, sous réserve de la transmission au SDES des factures afférentes ;
- La présentation du premier bilan avec l'accompagnement du bénéficiaire dans la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique de son patrimoine bâti. Ce plan doit permettre de cibler les

prochaines étapes du bénéficiaire et l'évolution du service CEP pour les prochaines années de la présente convention ;

- Un conseil aux élus et aux services du bénéficiaire en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Un accompagnement à la compréhension et aux outils du Décret Eco-Energie Tertiaire, dans la mise en place du décret le cas échéant ;
- Une mise à disposition de la plateforme de suivi énergétique du SDES.

A noter qu'à l'avenir l'adhésion au service devrait coûter moins cher puisqu'avec la nouvelle convention le tarif est de 0.50€/habitant contre 0.60€/habitant auparavant (population DGF annuelle).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour renouveler l'adhésion à ce service, pour une durée de 4 ans.

M. PUGNOT rappelle l'importance de ce service pour la Commune. Il ajoute que puisque les discussions précédentes ont porté sur les économies, il y a toujours le sujet de l'extinction nocturne de l'éclairage public qui pourrait permettre de dégager des pistes d'économies.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.11 Modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du PLU

Le Maire explique que si le nouveau PLU a été approuvé en 2023, il convient désormais d'intégrer des ajustements par modifications simplifiées.

Deux procédures de modifications simplifiées doivent être menées en parallèle :

- Une modification simplifiée n°1 relative au règlement applicable à la zone où sera implanté le projet de parc photovoltaïque ;
- Une modification simplifiée n°2 relative à des évolutions du règlement écrit à la fois pour permettre une évolution des hauteurs maximales de construction sur la zone du Jasmin, afin de ne pas compromettre des projets d'implantation d'entreprise, ainsi que sur les secteurs « Ua » du centre-bourg pour ce qui relève du stationnement notamment afin de renforcer les obligations sur les propriétaires.

Le Code de l'urbanisme laisse au Maire la faculté de prescrire les procédures de modifications simplifiées du PLU, mais c'est au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée et de les approuver à l'issue de la procédure. A la différence de la révision ou des procédures plus lourdes d'évolution du PLU, il n'y a pas d'enquête publique avec Commissaire enquêteur dans le cadre des modifications simplifiées, qui sont comme leur nom l'indique, des procédures de moindre ampleur.

En lien avec le bureau d'études urbanisme de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition pour l'ensemble des dossiers de modification simplifiée qui pourraient advenir, comme suit :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie ou mairies déléguées aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune.

- Un registre à feuillets non mobiles, tenu en Mairie ou mairies déléguées dans les mêmes conditions, permettra au public de formuler ses observations et propositions écrites.
- Seront également consignés les courriers adressés par voie postale à Monsieur le Maire, et les mails reçus en Mairie via les adresses « mairie@saint-genix.fr » ou via l'adresse « urbanisme@saint-genix.fr ».
- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la Commune et/ou sur Panneau Pocket et/ou sur le panneau lumineux, ainsi que dans la presse et par voie d'affichage en Mairie.

Cette délibération servira dans les mois à venir pour les modifications simplifiées n°1 et 2. Les crédits budgétaires nécessaires sont déjà inscrits en investissement et couvrent à ce jour les deux procédures.

Il convient donc de délibérer pour :

- Approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées tel que susmentionné,
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour permettre ces mises à dispositions.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.12 RH – Convention CDG 73 participation prévoyance santé

Le Maire explique que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, mais cette participation employeur deviendra obligatoire au 1^{er} janvier prochain, et est plutôt attendue par les agents.

Le décret du 20 avril 2022 afférent, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ». La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure des conventions de participation avec les organismes tels que les mutuelles, les institutions de prévoyance ou les entreprises d'assurances. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CDG 73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ». Bien qu'il ne s'agisse que d'une faculté pour elle, il est bien plus intéressant pour la Commune de se saisir de la possibilité d'intégrer un contrat groupé avec le CDG 73, que de négocier seule sa propre convention de participation.

Le Maire précise que le comité social territorial du CDG 73 a rendu le 18 novembre 2024 un avis de principe pour l'ensemble des collectivités qui lui sont rattachées, afin de permettre le mandatement du Centre de gestion.

Il convient donc de délibérer pour :

- Engager une démarche visant à faire bénéficier les agents communaux d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- Mandater le CDG 73 afin de mener pour le compte de la Commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- S'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.13 RH – Actualisation autorisation de remplacement des agents titulaires absents

Le Maire explique que la délibération relative aux remplacements des agents titulaires absents date du 9 janvier 2019 mais est aujourd'hui datée car elle s'appuie et cite expressément les textes alors en vigueur, qui ont évolué depuis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération, abrogeant l'ancienne mais dans sa continuité. Le Maire informe que les besoins des services peuvent en effet justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique, c'est-à-dire les congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ces recrutements font par principe l'objet d'une publication d'avis d'emploi (en principe sur le site Emplois collectivités) pendant 1 mois. Il reste possible d'y déroger en cas d'urgence et notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public.

Il convient donc pour le Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter à compter de la date de la présente délibération et, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- De charger le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements, ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.14 Subvention TPE – SAS Gâteaux Labully - M. Jean-Philippe BAVUZ

L'adjointe « Petite Ville de Demain » rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 11 mai 2023 en faveur de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides de la Communauté de communes Val Guiers et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a autorisé la signature de la convention régionale.

Des crédits ont été inscrits au budget spécifiquement pour ces aides. Le règlement des aides qui a été validé en Conseil communautaire le 25 juillet 2023, précise les conditions d'éligibilité ainsi que les taux de subvention en fonction des dépenses subventionnables et les plafonds à savoir pour la commune de St Genix-les-villages :

- Les projets éligibles dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 5 000€HT et 10 000€ HT sont subventionnés par la commune à hauteur de 20%
- Les projets éligibles dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 10 000€HT et 50 000€HT sont subventionnés par la commune à hauteur de 10%.

Une commission ad hoc est chargée d'instruire ces demandes de subvention et en l'occurrence le comité d'attribution s'est réuni le 24 février pour étudier le dossier de demande d'aide présenté par M. Jean-Philippe BAVUZ, gérant de la SAS « Gâteaux Labully » sise Rue des Jardins.

Son projet consiste à moderniser le matériel professionnel et améliorer la productivité par l'acquisition d'un laminoir plus performant.

Les dépenses éligibles à la demande de subvention et la subvention totale calculée sur la base des dépenses éligibles s'élevant à 40%, se présentent comme suit :

DEPENSES	
Poste de dépenses	Montant € HT
Equipement professionnel	5 000
TOTAL	5 000

RECETTES	
Source de financement	Montant €
Apport	3 000
Prêt bancaire	
Autres : <i>préciser</i>	
Subventions :	
<i>Aide Régionale</i>	
<i>Co-financement CCVG (20%)</i>	1 000
<i>Co-financement Commune (20%)</i>	1 000
TOTAL	5 000

Il convient donc de délibérer pour :

- Accepter d'attribuer une subvention de 10% des dépenses éligibles, soit 1 000 €, à la SAS GATEAUX LABULLY, représentée par Jean Philippe BAVUZ dans le cadre de sa demande d'aide au maintien du commerce de proximité, sous réserve du plan de financement présenté ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget.

M. GROS et Mme MOREL-BIRON font remarquer qu'il faudrait peut-être faire évoluer le règlement pour l'adapter plutôt à des commerces nouveaux et des entrepreneurs qui se lancent, ce qui correspond plus à l'esprit de l'aide au départ.

M. MESTRALLET est d'accord et dit que c'est un sujet qui a été discuté aussi côté comité et CCVG.

Mme MARECHAL explique qu'elle n'est pas favorable au principe de cette aide, bien qu'il ne soit pas possible de revenir dessus puisque le règlement de la subvention a été adopté par la Commune.

Délibération :

Contre : 2 (M. Gilbert GROS et pouvoir de M. Daniel REVEL)

Abstention : 2 (Mmes MARECHAL et MOREL-BIRON)

Pour : MAJORITE (14)

1.15 Garanties d'emprunts OPAC

L'adjointe aux affaires sociales rappelle que par délibération n°2023-10-54 du 5 octobre 2023, le Conseil municipal s'était engagé conjointement avec le Conseil Départemental à garantir les prêts que l'OPAC était appelé à contracter avec la Caisse des dépôts et Consignation, à hauteur de 50%, pour la réalisation des opérations de réhabilitation des immeubles des Iris et de la Roselière.

Cette délibération était une délibération de principe qui permettait à l'OPAC d'avancer sur ses procédures afin de constituer sa demande effective d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts. L'OPAC sollicite désormais la Commune pour qu'elle confirme cette garantie, et valide les conventions que le Maire présente au Conseil.

Pour chaque prêt, la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

1.15.1 Garantie d'emprunt OPAC pour la réhabilitation de l'immeuble Roselière

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 242 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168818 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 621 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

1.15.2 Garantie d'emprunt OPAC pour la réhabilitation de l'immeuble Iris

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 242 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168815 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 621 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (18)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal

Décisions du Maire :

- Décision n°2025-02 du 18 février 2025 CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE 1.2.3 SOLEIL- Avenants aux lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13 ;
- Décision n°2025-03 du 3 février 2025 RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – affermissement de la tranche conditionnelle.

- Décision n°2025-04 du 14 mars 2025 CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE 1.2.3 SOLEIL- Avenants n°3 au lot 3 ;
- Décision n°2025-05 du 21 mars 2025 Demande de subvention au Conseil Savoie Mont Blanc – développement des collections bibliothèque.
- Décision n°2025-06 du 21 mars 2025 Demande de subvention au Conseil Savoie Mont Blanc – acquisitions de matériel informatique - bibliothèque.
- Décision n°2025-07 du 1^{er} avril 2025 Demande de subvention au titre du Contrat de filière Forêt Bois – dégagement de la plantation de cèdres parcelle 10.
- Décision n°2025-08 du 1^{er} avril 2025 CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE 1.2.3 SOLEIL – Avenant n°1 – mission CT.

Contrats de remplacement :

- 4 contrats à durée limitée de remplacement d'un agent titulaire en congé maladie ordinaire (CMO), conformément à la délibération du 9 janvier 2019 autorisant le Maire à recourir à ce type de contrats.

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

La dernière commission a permis de balayer le budget « scolaire », et d'aborder plusieurs problèmes. La commission est en attente du retour de l'audit sur la cuisine centrale du CIAS.

Quelques difficultés de comportements d'enfants sur le CMJ, l'éventualité d'arrêter le CMJ a été mise sur la table et l'adjointe a donc écrit aux parents.

2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

Rien de particulier à signaler en dehors de la fin des travaux de la cantine maternelle. Un nouvel employé au service technique arrivera au moins de mai, suite à un départ en retraite.

2.3.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

En l'absence de l'adjoint, le Maire rappelle le succès de la journée « mobilité » avec expérimentation des VELI avec le SMAPS le 26 mars qui a permis de réunir des amateurs et curieux.

Un autre point à aborder est le projet d'animations sur une semaine en avril à l'occasion du 300^e anniversaire de la naissance de Mandrin. Il n'y a pas de déroulé ou programme détaillé connu de la Mairie à cette date. Les affiches et informations glanées auprès de l'Office du Tourisme permettent de savoir que sont au programme des spectacles équestres tous les soirs, ainsi que tous les jours à partir de 14h des animations dans le centre-bourg : théâtre (extrait de pièce Mandrin Bonne humeur, artistes de rue, jonglage et jonglage de feu, chevaux, cavaliers – promotion du spectacle du soir). La compagnie proposera aussi une buvette avec petite restauration. La Communauté de communes et l'Office du Tourisme ont alloués au total une subvention de 2000€ en soutien au spectacle, la commune apporte la disposition du terrain et un soutien logistique.

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

La campagne de communication pour mars bleu a été mise en place.

L'adjointe aux affaires sociales a participé à des journées avec PARI'Solidarité qui monte son projet social pour les 2 prochaines années.

Elle a également rencontré la directrice d'ISACTYS qui propose que les élus des CCAS puissent faire des prescriptions pour orienter les publics fragiles vers leurs services qui ne sont accessibles que sur prescription conformément aux orientations fixées par l'Etat.

2.3.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

Pas d'actualité.

2.3.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'adjointe rappelle l'état des réflexions sur certains ilots commerciaux du centre-bourg. Certains bâtiments nécessitent de lourds travaux. L'EPFL est venu en Mairie présenter les possibilités de portage pour l'acquisition de bien ou encore le dépôt de dossier de subvention « fonds verts » au titre des friches notamment, pour le compte de la Commune.

Elle demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite faire, s'il veut ou non mandater l'EPFL pour faire un dépôt de demande de subvention fonds verts pour se donner une idée de ce qui pourrait être obtenu par la Commune pour réhabiliter un local, ou pas.

Par ailleurs, la mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour le local qui accueillait le Vival. Pour l'instant l'acquéreur potentiel envisage soit d'y remettre un commerçant, mais sans y faire d'investissement, soit d'en faire un local de stockage. Face à cette seconde hypothèse, dans le cadre de la convention et de la démarche « PVD » il y aurait un enjeu pour la Commune à éventuellement préempter. Là aussi des échanges ont lieu avec l'EPFL pour connaître les modalités d'un portage éventuel, étant précisé que désormais le taux de portage est passé à 3%.

La Commission a également validé de proposer au budget de fonctionnement qui vient d'être voté une ligne pour une « boîte à commerce » avec la Chambre de commerce et d'industrie.

Mme COUDURIER dit qu'elle a du mal à se projeter sur un commerce à acquérir, avec sûrement des travaux, en n'ayant pas de garantie pour la Commune pour trouver un commerçant à installer derrière et alors qu'il est déjà difficile de boucler les budgets d'investissement. Un nouvel emprunt ou portage viendrait accroître ce phénomène.

Le Maire ajoute que le local commercial du Vival apportait au-delà de son aspect géographiquement stratégique sur la Place de l'Eglise, un service à la population que seul peut rendre un commerce de type épicerie ou produits alimentaires, telle qu'une boucherie ou autre.

Mme COUDURIER est sceptique s'agissant d'un commerce à moins d'un kilomètre de Netto.

Mme MOREL-BIRON demande si le projet n'est pas de faire au moins une partie magasin et une partie stockage par exemple.

Mme MESTRALLET répond que l'acquéreur ne veut pas faire d'investissement donc ce n'est pas dans l'esprit de l'opération.

Le Maire explique qu'il n'est pas contre mettre un commerçant lorsqu'on lui a posé la question, mais il n'y a pas aujourd'hui de piste concrète.

Mme MESTRALLET ajoute que si la Commune finance une « boîte à commerce », il faut que le propriétaire du local soit d'accord pour être incitatif sur le loyer les premières années, ce qui manifestement n'était pas envisageable.

M. DREVET-SANTIQUE dit qu'il faut demander à l'acquéreur de réfléchir à un vrai projet. Mme PICARD est d'accord et pense qu'il faut laisser la possibilité à l'acquéreur de repenser son projet.

Mme MESTRALLET dit que la question est de savoir si les élus veulent accepter que le magasin reste en l'état et donc prendre le risque d'avoir la vitrine fermée. Elle dit qu'il faudra attendre d'avoir la visite du bien car il n'y a pas de visu sur l'intérieur du local.

Mme PICARD dit que c'est ce qu'il faudrait appuyer, Mme COUDURIER est d'accord. Mme PICARD se demande si la Commune sera en mesure de vraiment trouver un commerçant de longue durée à installer, et dit qu'il y aura encore le problème des travaux qui auront un coût pour la Commune.

Le Maire dit que l'idée c'est d'abord de savoir quelles sont précisément les intentions de l'acquéreur, l'idée n'était pas de se substituer à lui pour faire la même chose s'il compte faire du commerce. L'idée pour la Commune est de chercher à avoir un commerce ouvert sur ce local. Il faut une idée un peu précise côté Commune pour que l'EPFL puisse l'accompagner. Il se demande quelles garanties offre la boîte à commerce.

Mme MESTRALLET dit que depuis que la convention PVD a été signée, la Préfecture soulève que la Commune ne va pas au bout des réflexions sur le commerce qui est pourtant stratégique dans la convention. Elle dit qu'il faut donc acter si la Commune n'intervient pas activement sur une opportunité comme celle-là il y aura une vraie conséquence négative sur le commerce de centre-bourg, dans l'hypothèse d'un stockage.

Mme COUDURIER dit qu'il faut revoir l'acquéreur pour qu'il retravaille sur le projet et le laisser y réfléchir aussi à ce qu'il veut faire. Mme PICARD dit que maintenant qu'il a été reçu avec l'évocation de la préemption, il sera peut-être enclin à envisager un projet plus concret et qu'il faut en rediscuter avec lui.

M. DELABEYE s'interroge sur la capacité de la Commune à trouver le commerçant à installer.

Mme COUDURIER dit qu'il faut prioritairement revoir avec l'acquéreur. Mme PICARD dit qu'il faut garder le contact avec l'EPFL pour l'instant mais temporiser.

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que par conséquent, la question de la préemption éventuelle pourrait faire l'objet d'une convocation le cas échéant impromptue des élus puisque les délais sont courts et contraints.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Renvoi aux comptes-rendus reçus par tous les élus.

2.5 Dossiers des Communes déléguées

2.5.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

Pas d'actualité particulière.

2.5.2 Commune déléguée de Grésin

M. PUGNOT évoque les contestations qui perdurent sur le projet immobilier de l'OPAC dans le chef-lieu, en rappelant l'historique du plan local d'urbanisme, et de la genèse du projet. Il explique qu'il y a eu un recours gracieux et qu'il y a été répondu par courrier également.

Il y a eu des échanges et rencontres, et la dernière a été l'objet de refixer le cap. M. PUGNOT dit qu'il entend le discours et les craintes du collectif. Il y également des habitants qui sont pour le projet et qu'il ne faut pas le lâcher.

Tous les élus ont été rendus destinataires d'un courrier, ainsi que la Communauté de communes Val Guiers et certains autres élus (député, sénateur, conseiller départementaux...). Ils ont sollicité spécifiquement un rendez-vous avec la première adjointe, qui a reçu certains membres du collectif avec d'autres adjoints, sans le maire ni le maire délégué. Elle estime que dans le collectif il y a au moins une partie des membres qui ne sont pas contre le projet en lui-même mais qui aimeraient qu'il puisse y avoir à nouveau des discussions, se remettre autour de la table avec l'OPAC, et que l'idée serait d'arriver à trouver un terrain de discussion.

Mme MOREL-BIRON dit qu'il faut encore que l'OPAC le veuille bien, et qu'ils ont forcément des contraintes aussi y compris de rentabilité de l'opération.

M. PUGNOT dit qu'il y a aussi une part des contraintes qui sont directement issue du PLU. Il explique qu'il y a plusieurs positions parmi les membres du collectif, certains sont complètement contre le projet, d'autres qui souhaitent attirer l'attention de la Commune sur des enjeux autour de ce projet : stationnement, espaces collectifs...

Mme COUDURIER dit qu'il faut donc que la Commune se demande s'il sera possible de répondre aux demandes et besoins qui seront induits par le projet.

Mme MESTRALLET dit qu'elle a surtout senti de l'inquiétude sur le projet, notamment sur des aspects très factuels, et certaines remarques ne sont pas insensées. Par exemple, le manque d'espace vert et extérieur pour accueillir des familles, la question du stationnement vu le nombre de logement.

M. PUGNOT est d'accord et signale que ce sont des problématiques qui relèvent de la Commune et non de l'OPAC. Il y a une étude qui a été réalisée par AGATE et restituée, et il serait intéressant de la présenter au Conseil municipal. Mais il estime qu'en tous cas le projet n'est pas remis en cause et doit se poursuivre.

Mme COUDURIER dit qu'il faut alors savoir quelles sont les solutions concrètes apportées sur les problématiques soulevées.

Mme MESTRALLET pense qu'il va y avoir une opposition assez forte si le projet avance en l'état. Mme PICARD dit que ça vaut le coup rouvrir les échanges, ne serait-ce que parce qu'il y a eu un temps de réflexion pour tous depuis la dernière entrevue.

M. PUGNOT dit que le collectif veut revoir le programme dans son dimensionnement mais le PLU impose 8 logements au minimum, et l'OPAC estime qu'il n'est pas rentable en dessous de 10 logements.

Mme MESTRALLET dit qu'il ne faudrait pas que cela dérape et qu'un conflit fasse de ce projet l'immeuble de la discorde, ce qui sera négatif aussi pour ses locataires.

Le Maire rappelle que le PLU a fait l'objet d'une concertation, et de longues réflexions. Mais sur les discussions du projet, lors de la dernière réunion en Mairie déléguée le collectif rejetait plutôt toutes les

propositions de l'OPAC. Il dit que la dernière réunion était pensée côté Mairie justement pour discuter et remettre des sujets en réflexion mais ça n'a pas été très productif.

Mme PICARD dit qu'il faudrait se remettre autour de la table tout de même. Elle demande notamment à M. CORDIER ses retours.

Mme MESTRALLET explique qu'elle a le sentiment qu'il y a des arguments qui sont mis en avant et entendables.

M. CORDIER répond qu'il y a aussi des personnes avec des approches différentes, certains habitants sont virulents notamment parce que le champ de vision sur le secteur sera modifié. Il explique être parfois étonné car les avis changent : certains étaient plutôt pour et sont désormais contre.

Mmes COUDURIER, PICARD et MESTRALLET suggèrent de temporiser un peu avec l'OPAC qui de toutes façons a obtenu son permis, et qu'il serait intéressant d'avancer sur les propositions d'AGATE, d'associer les membres du collectif sur ces sujets, avant que l'OPAC ne s'engage davantage sur la construction.

M. CORDIER dit qu'il y a aussi des personnes plus investies et frontales que d'autres dans le collectif.

M. PUGNOT conclue sur le fait que ce projet est important pour l'avenir de la Commune et qu'il est convaincu de son bienfondé.

2.6 Questions diverses : sans objet.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 14 mai 2025.

La séance est levée à 01h15.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY
signé

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ
signé